

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRERIES
ET PRESTATIONS ASSOCIEES DU SIEGE DE LA CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE LA GIRONDE ET DE SES SITES
DECONCENTRES REPARTIS SUR LE DEPARTEMENT.

MARCHE N° 04_2026PS

Pouvoir adjudicateur :

Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde
Place de l'Europe
33085 Bordeaux CEDEX

Date et heures limites de remise des offres :

11/05/2026 à 13 h 00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	NOMENCLATURE CPV	3
2	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
3	PROCEDURE DE CONSULTATION.....	3
4	ALLOTISSEMENT.....	3
5	FORME DU MARCHÉ	3
6	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
7	CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL.....	4
8	VISITE DU SITE	4
9	VARIANTES	5
10	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES FACULTATIVES	5
11	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
11.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
11.2	RETRAIT	7
11.3	MODIFICATION DU D.C.E	7
12	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
12.1	DOSSIER DE CANDIDATURE	7
12.2	DOSSIER D'OFFRE :	9
12.3	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
13	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
14	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
14.1	SELECTION DES CANDIDATURES	11
14.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	11
15	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
15.1	MISE AU POINT.....	12
15.2	ATTRIBUTION	12
16	SIGNATURE DU MARCHÉ.....	13
17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
17.1	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	14
17.2	PROCEDURE DE RECOURS	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, l'exécution de prestation de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde et de ses sites déconcentrés répartis sur le département (ci-après désignée « CPAM Gironde »).

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le marché fait l'objet d'une clause à caractère social dont les modalités sont reprises à l'article 6 du CCAP.

1.1 NOMENCLATURE CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	90910000-9	Service de nettoyage
Objet supplémentaire	90900000-6	Service de nettoyage et d'hygiène
Objet supplémentaire	90911300-9	Service de nettoyage de vitres

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire D'assurance Maladie de la Gironde

Place de l'Europe

33085 Bordeaux Cedex

Le pouvoir adjudicateur est représenté par : Madame La Directrice, Catherine PELLETIER

3 PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente procédure est soumise aux règles issues du code de la commande publique et aux différents textes, ordonnances, décrets ou arrêtés pris en application dudit code en matière de commande publique.

Le présent marché est passé selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** en application des articles L2120-1 3°, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 Code de la Commande Publique.

Montant estimatif annuel : 1 000 000 € HT

Montant maximum : 6 000 000 € HT

4 ALLOTISSEMENT

En application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti.

5 FORME DU MARCHE

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre "composite" avec engagement maximum correspondant pour :

- une partie à un marché ordinaire relatif à des prestations récurrentes, exécutées à prix global et forfaitaire, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

RC

- et une partie à un accord-cadre, relatif à des prestations à la demande, exécutées à prix unitaire au moyen de bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins, en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique et selon les conditions reprises aux CCAP.

Chaque marché est conclu à obligation de résultat.

6 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 12.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

7 CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, la CPAM Gironde a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 3114-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le Titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 6.

8 VISITE DU SITE

Il est **obligatoire** de se rendre sur les sites préalablement à la remise d'une offre afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des prestations et sujétions techniques, afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Les visites seront réalisées sur les 4 sites désignés par la CPAM Gironde.

Une attestation de visite regroupant l'ensemble des sites est jointe au présent RC.

Lors des visites, les candidats devront porter une attention particulière sur l'accessibilité aux vitrages intérieurs et extérieurs, ainsi que sur les moyens et mesures de sécurité à mettre en œuvre. Ils sont réputés avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, les délais, ainsi que sur les quantités et les prix des prestations à réaliser.

Les visites auront lieu au choix, pour chaque site, sur l'un des deux créneaux suivants :

Nom de site	Adresse du site	Semaine 16	Semaine 17
Siège social	130 Allée de Boutaut, 33300 Bordeaux	Lundi 13/04 matin Mardi 14/04 matin	Lundi 20/04 matin Mardi 21/04 matin
CES	5 Avenue Robert Schumann	Lundi 13/04 après midi	Lundi 20/04 après midi

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

	33 130 Bègles	Mardi 14/04 après midi	Mardi 21/04 après midi
Bègles Terres Neuves	16 Allée Jean Dubuffet, 33130 Bègles	Lundi 13/04 après midi Mardi 14/04 après midi	Lundi 20/04 après midi Mardi 21/04 après midi
Châteaux les lauriers	8-10 route de Carbon Blanc 33310 Lormont	Mercredi 15/04 matin	Mercredi 22/04 après midi

Les opérateurs économiques devront prendre un rendez-vous préalable auprès de :

- gestpatrimoine.cpam-bordeaux@assurance-maladie.fr
copie achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr

Afin de prendre rendez-vous, l'opérateur économique devra choisir un des créneaux de visite proposé, par site.

Un retour leur sera fait pour valider les dates de visites ou les modifier.

Aucune réponse à des questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Celles-ci devront être transmises via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat n'a pas fourni l'attestation de visite sur site dûment complétée et signée dans son intégralité, son offre sera rejetée car considérée comme offre irrégulière.

9 VARIANTES

Sans objet. Les variantes ne sont pas autorisées.

10 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES FACULTATIVES

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), sont des prestations que l'acheteur public se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Les PSE ne constituent pas des variantes, le choix de retenir une ou plusieurs PSE, ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

Si une PSE est retenue, elle ne se substitue pas à une autre prestation, mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du présent marché.

Les opérateurs économiques peuvent remettre une offre de prix pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives définies ci-dessous. Il appartient aux candidats au marché de s'y référer, d'en calculer le prix et d'en reporter le prix à l'acte d'engagement (AE).

Le candidat peut, ensuite, indiquer :

- Le prix qui résulte de la PSE considérée à la solution de base
- Le détail de l'offre technique de la PSE

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la promotion de pratiques responsables au sein de l'entreprise, il est prévu la possibilité de mettre à disposition des salariés des kits de nettoyage autonomes destinés à l'entretien courant de leur poste de travail.

Ces kits ont pour objet de permettre aux salariés de procéder, de manière simple et autonome, au nettoyage de leur bureau, de leurs équipements et de leurs surfaces de travail. Les solutions de nettoyage fournies dans le cadre de cette prestation devront être respectueuses de l'environnement, notamment par l'utilisation de produits à faible impact écologique, biodégradables ou certifiés selon un label environnemental reconnu.

La mise à disposition de ces kits ne se substitue pas aux prestations de nettoyage assurées par le titulaire ou par un prestataire extérieur. Elle constitue un complément facultatif visant à favoriser l'hygiène quotidienne et la **responsabilisation individuelle**.

Les modalités de distribution, d'utilisation, de renouvellement des consommables ainsi que les conditions de remplacement des kits seront définies par l'employeur et communiquées aux salariés par voie d'information interne.

- **Performances attendues**
 - Nettoyage efficace des traces de doigts, poussières, taches légères et résidus alimentaires.
 - Séchage rapide sans laisser de traces.
 - Compatibilité avec les surfaces courantes : bois verni, stratifié, métal peint, verre, plastique ABS, écrans LCD/LED.

11 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

11.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) contient les pièces suivantes :

- Le présent **règlement de la consultation** (RC) et son annexe.
 - o Annexe 1 : Plan de Dématérialisation des procédures des organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) ;
 - o Annexe 2 : Attestation de visite.
- L'Acte **d'engagement**:
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et son annexe :
 - o Annexe 1 : Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ainsi que ses annexes :
 - o Annexe 1 : Tableau Base de données
 - o Annexe 2 : Fiches techniques
 - o Annexe 3 : Liste de reprise du personnel (annexe 7)
 - o Annexe 4 : Documents techniques distributeurs
- Le **Cadre de Réponse Financier (CRT_DPGF)**
- Le **BPU_DQE**
- Le **Cadre de réponse technique (CRT)**

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

11.2 RETRAIT

Le DCE est à télécharger à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un DCE sur la plateforme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De plus, le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

11.3 MODIFICATION DU D.C.E

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront être rédigées en langue française et exprimées **en euros**.

Les pièces accompagnant le dossier, rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

12.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

LIBELLES
La lettre de candidature (Formulaire DC1) ou équivalent dûment rempli, et daté.
La Déclaration du candidat (Formulaire DC2) ou équivalent dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC2 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
Pièces relatives à la délégation de pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, la part de chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices. - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. - une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; - la liste des profils dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement (ou en cas de sous-traitance par chaque sous-traitant), à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire mais obligatoirement signée par tous les membres (hormis sous-traitant).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

NOTA :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Adresse pour compléter le DUME : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter>.

(Penser à changer la langue en haut à droite de la page – anglais par défaut sur la plupart des navigateurs).

Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat :

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

12.2 DOSSIER D'OFFRE :

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessous est incomplète, et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

LIBELLES	SIGNATURE
L'acte d'engagement (A.E.) complété, daté et signé (format Word et PDF)	oui
Le Cadre de Réponse Financier_DPGF (CRF_DPGF) complété et daté. (format Excel et PDF)	oui
Le BPU-DQE complété et daté. (format Excel et PDF)	oui
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété. (format Word et PDF)	oui
L'attestation de visite signée. (format PDF)	oui
Le CCAP et le CCTP paraphés et signés.	oui
Version test de l'outils de suivi (ART 15.1 CCTP)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre, le candidat et le sous-traitant doivent compléter et signer le document **DC4**.

12.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement

13 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Date limite de remise des offres : 11 mai 2026 à 13h00

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le dépôt doit s'effectuer uniquement via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> (horodatage). Il est donc conseillé d'anticiper la date et l'heure de

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

remise afin de parer à tout retard ; Le pli sera considéré « hors délai » et écarté de la consultation si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est également pas autorisée.

En cas de difficultés techniques, le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> Le soumissionnaire devra présenter son offre en deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Antivirus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise **dans les délais impartis**, sur support physique électronique (formats disponibles au choix tels clé USB, CD-Rom etc.), ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. **Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir. Copie de sauvegarde pour l'AOO relatif Nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde et de ses sites déconcentrés répartis sur le département AOO 04-2026PS ».**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Madame la Directrice de la CPAM de la Gironde
-A l'attention du Service achats et marchés (porte1214)
Place de l'Europe
33085 Bordeaux Cedex

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe n°1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

14 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les capacités professionnelles.

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- Absence de fournitures d'une des pièces demandées à la rubrique « composition des candidatures et des offres »
- Candidatures ne présentant pas de garanties et capacités techniques, financières et/ou professionnelles suffisantes.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

14.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Critère prix – 40 points

Apprécié à partir de la DPGF et du BPU

2. Critère technique – 60 points

Apprécié au regard du cadre de réponse technique et du descriptif inscrit dans la DPGF

Sous critère 1 : Moyens humains — 20 points

- Qualification et expérience des agents non oeuvrants et oeuvrants
- Stabilité des équipes et taux d'encadrement
- planification, remplacements, gestion des absences
- formation (sécurité, gestes et postures, protocoles spécifiques)

Sous critère 2 : Moyens matériels, produits et consommables — 10 points

- matériel mécanisé adapté aux surfaces
- produits certifiés, dosages maîtrisés
- consommables (papier, sacs, savon) conformes et disponibles aux dispositions
- maintenance et renouvellement du matériel

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

Sous critère 3 : Méthodologie organisationnelle et outils de suivi — 20 points

- méthodologie d'intervention (protocoles, fréquences, plans de nettoyage)
- organisation multi-sites (supervision, reporting, gestion des imprévus, horaires en journée)
- outil de suivi extranet fourni par le prestataire :
 - traçabilité des interventions
 - signalement des désordres par le prestataire **et/ou** la CPAM via l'outil mis à disposition.
 - contrôles contradictoires et inopinés réalisés par le prestataire **et/ou** la CPAM via l'outil mis à disposition
 - suivi des actions correctives

Sous critère 4 : Moyens environnementaux — 10 points

- produits écolabellisés
- réduction des consommations d'eau et d'énergie
- gestion des déchets
- démarche RSE du prestataire

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Si l'ensemble des documents repris à l'article 12.2 du présent règlement de consultation, n'ont pas été complétés et fournis dans leur intégralité, les opérateurs économiques verront leur offre rejetée pour offre irrégulière. En conséquence, leur offre ne sera pas évaluée.

15 ATTRIBUTION DU MARCHE

15.1 MISE AU POINT

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

15.2 ATTRIBUTION

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères repris ci-dessus.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables la procédure est déclarée sans suite ou infructueuse.

Le pouvoir adjudicateur avise par le biais du profil acheteur, les candidats non retenus et notifie le marché à l'attributaire. Il se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-7 à R2143-15 du code de la commande publique dans un délai qui ne pourra excéder dix

jours à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu. Ces documents peuvent avoir été fournis lors de la remise de l'offre :

1. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail :
 - a. Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont la personne contractante s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
 - b. Une **attestation de régularité fiscale**.
 - c. Un **extrait K ou K bis** ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou équivalent.
 - d. la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
2. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
3. Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution de la prestation objet du marché. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Ces pièces doivent être produites tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord cadre et devront être transmis par e-mail à la CPAM Gironde.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée. En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

16 SIGNATURE DU MARCHE

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Les documents peuvent être signés à la main, et scannés pour transmission par voie électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la « rematérialisation » du marché et à sa signature manuscrite.

La CPAM Gironde rematérialisera donc partiellement les offres électroniques afin de :

- Demander la signature manuscrite de celle-ci par le Titulaire ;
- Procéder à la signature manuscrite par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet.

Marché n°04_2026PS - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries et prestations associées du siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

Les documents signés devront être adressés en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Madame La Directrice de la CPAM de la Gironde

-A l'attention du Service achats et marchés (porte 1214)

Place de l'Europe

33085 Bordeaux Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Le Titulaire devra également fournir une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.

17 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, **les candidats devront adresser une demande au plus tard dix jours avant la date limite de dépôt des offres** par le biais de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse sera adressée aux candidats dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la demande par la CPAM Gironde, et six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres

17.2 PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Bordeaux

30 RUE DES FRERES BONIE CS 11403

33077 Bordeaux

E-mail : tj-bordeaux@justice.fr

Tel : 0547339000

Fax : 0547339188

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article 1441-1 du code de procédure civile) devant le juge compétent.
- Référé contractuel (1441-1 du code de procédure civile) devant le juge compétent.